

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la 2° tranche du remplacement d'une conduite maîtresse en amiante-ciment de diamètre 600 mm par une conduite en fonte ductile de même diamètre, rues des Etats-Unis et Condorcet à Saint Priest.

Le montant global de l'opération comprenant les travaux de remplacement de conduite, de raccordements et de transfert de branchements ainsi que ceux de remise en état définitif de la chaussée s'élève à 9 000 000 F TTC :

- montant total HT	7 462 686,57 F	
- TVA 20,60 %		1 537 313,43 F
- montant total TTC	9 000 000,00 F	<hr/>

Le projet présenté concerne la 2° tranche de travaux d'une opération portant sur la restructuration complète du réseau de distribution d'eau potable principal de la commune de Saint Priest.

Les travaux de remplacement de la conduite maîtresse porteraient sur la réalisation de :

Rue des Etats-Unis

- 1 030 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm,
- la fourniture et la pose sur la canalisation de deux robinets-vannes de diamètre 600 mm et, en attente de raccordement, des robinets-vannes de diamètres respectifs 100, 150, 200 et 300 mm,
- l'installation des trois ventouses de diamètres 80, 100 mm et d'une vidange de diamètre 100 mm,
- la confection et l'installation, sur une longueur de 10 mètres, d'une pièce en acier de diamètre 600 mm,

Rue Condorcet

- 280 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm,
- la fourniture et la pose sur la canalisation de deux robinets-vannes de diamètre 600 mm et, en attente de raccordement, d'un robinet-vanne de diamètre 200 mm,
- l'installation d'une vidange de 100 mm.

Cette restructuration trouve sa justification dans la nécessité de renforcer la sécurisation de la distribution à l'usager en :

- réorganisant l'architecture du réseau actuel (desserte sud de la commune),
- faisant appel, lors du renouvellement des canalisations existantes, à un matériau plus sécurisant dans tous les domaines (fonte ductile en remplacement de l'amiante ciment).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux de remplacement de la conduite maîtresse en amiante-ciment à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense relative à ces travaux de 9 000 000 F TTC sera prélevée sur le crédit de 9 000 000 F TTC pour :

- un montant de 1 000 000 F TTC sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 1999 - budget primitif - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0137 005 902,

- un montant de 8 000 000 F TTC sur les crédits à inscrire à l'exercice 2000 au titre de cette même ligne budgétaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,